

Du vingt sept Janvier au mil huit cent soixante-dix, à dix heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Jean-Baptiste Sciorrella

Agé de vingt ans, né à Pimoufe département de la Garde, du mois d'août mil huit cent quarante-neuf, profession de cultivateur domicilié à La Garde, département de la Garde, fils mineur de

Donna Sciorrella profession d'ouvrière domicilié à La Garde, département de la Garde, et de son épouse, en son vivant domiciliée à La Garde (var) Le père in présent et consentant d'une part.

Et de Marie Josephine Musson

Agée de dix-neuf ans, née à La Garde, département de la Garde, le quinze mil huit cent cinquante, profession d'aucune, domiciliée à La Garde, département de la Garde, fille mineure de Pierre Antoine Stephane Musson, profession d'ouvrier, domicilié à La Garde, département de la Garde, et de son épouse, en son vivant domiciliée au dit Sagard (var) Le père et la mère in présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1°

Les publications du mariage faites par nous sans opposition, les dimanche seize et vingt et un Janvier mil huit cent soixante dix, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Du l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 4° Du enfin l'acte de décès de la mère du futur époux,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

no 1.  
mariage  
Sciorrella  
Musson



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et le futur gendre qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-dix, par devant M<sup>e</sup> notaire a département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Josephine Musson et l'autre Joseph Jean Baptiste Sciorrella

Le tout en présence de Mouchard Joseph domicilié à La Garde, département de la Garde, Agé de vingt huit ans profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux;

De Pomyjay Victor domicilié à La Garde, département de la Garde, Agé de vingt sept ans profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux;

De Pomyjay Antoine domicilié à La Garde, département de la Garde, Agé de vingt trois ans profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux;

Et de Pomyjay Honoré domicilié à La Garde, département de la Garde, Agé de vingt sept ans profession de cultivateur, non parent ni allié du futur époux;

Après quoi, moi, Daniel Piquier, député délégué par M. le Maire de la garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future, les père et mère du futur et par le quart communal, à l'exception du père du futur époux qui a été vu le savoir. Ce a fait par nous lequid.

Marie Musson Sciorrella Joseph  
Musson adelene musson Musson  
Pomyjay Pomyjay gineuvre  
D. Piquier